



Référence réglementaire	Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER
Sous mesure	19.2. Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Fiche action 3.1	Développer, animer et structurer les filières du tourisme, des loisirs, de la culture et ses acteurs
Date de lancement de l'appel à projets	09/11/2020
Date de clôture	11/01/2021

Sommaire

I. PROPOS INTRODUCTIFS	3
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	4
III. CONDITION DE CANDIDATURE	5
1. ACTEURS IDENTIFIES	5
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	5
IV. MODALITES DE FINANCEMENT	6
V. MODALITE DE SELECTION	7
1. PROCEDURE DE SELECTION	7
2. MODE DE SELECTION	7
VI. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	8

I. PROPOS INTRODUCTIFS

Acronyme pour « *Liaison entre actions de développement de l'économie rurale* », LEADER est un dispositif de financement à l'initiative de l'Union européenne en faveur du développement rural. Il correspond à la mesure 19 du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) et est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Cette 5^{ème} génération de programme LEADER (le premier a été lancé en 1991) poursuit l'objectif de faire des territoires ruraux des pôles d'activités et de vie. Pour cela, LEADER soutient des projets pilotes et innovants visant à contribuer à la revitalisation des zones rurales et à la consolidation de l'emploi. Il incite ainsi les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de long terme.

Le pilotage du programme LEADER est assuré par des Groupes d'Action Locale (GAL) composés d'acteurs publics et privés territoriaux. Le GAL n'ayant pas de personnalité juridique, c'est une structure porteuse qui met à disposition de ce dernier, ses moyens humains et techniques. Pour la génération LEADER 2014-2020, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL) s'est portée pour la première fois candidate en tant que structure porteuse d'un GAL, désigné Agglo'GAL, avec pour périmètre d'action, les communes rurales de la CACL à savoir Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura, la partie Sud-Est et Sud-Ouest de Matoury (Mogès, Stoupan, réserve du Mont Grand-Matoury).

Sur la base d'un diagnostic établissant les besoins prioritaires, la CACL via l'AGGLO'GAL a défini une stratégie locale de développement pour lesdites communes rurales, portant sur la priorité ciblée suivante : « *Soutenir un développement économique et social au sein des territoires ruraux en préservant leur identité et ainsi qu'en mobilisant les synergies et les complémentarités avec la centralité urbaine* », articulée autour de 3 objectifs spécifiques :

- OS 1 : Contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire endogène et territorialisée
- OS 2 : Approvisionner la population de la CACL en produits alimentaires issus de l'agriculture locale
- OS 3 : Valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux par le développement du tourisme et des loisirs

Le présent appel à projets « ***Développer, animer et structurer les filières du tourisme, des loisirs, de la culture et ses acteurs*** » s'inscrit dans l'OS 3 de la stratégie de l'Agglo'GAL.

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La Guyane dispose d'un immense potentiel touristique (*biodiversité exceptionnelles, sites naturels atypiques, cultures variées...*) qui pourrait être un atout majeur pour le développement économique, l'attractivité et le rayonnement de son territoire. Pourtant, le département souffre d'un déficit d'aménagement, d'un sous-investissement et d'un enclavement rendant difficile le développement de la filière touristique. Beaucoup reste à faire pour hisser ce territoire au rang des destinations touristiques de premier choix.

L'implication et la coordination des acteurs locaux semblent être un des moyens efficaces pour parvenir à lever ces freins. Il est en effet très important, que les professionnels soient conscients de cette potentialité et adoptent une démarche collective pour mettre en œuvre une stratégie touristique territoriale authentique, mutualisent les outils et moyens (*financiers, administratifs*) pour améliorer la qualité de l'offre touristique tout en restant accessible et pour finir construisent une vision partagée et harmonieuse de la filière.

L'appel à projets «**Développer, animer et structurer les filières du tourisme, des loisirs, de la culture et ses acteurs**» de l'Agglo 'GAL a ainsi pour objectif de confier à un tiers la mise en œuvre d'actions collectives visant à :

- 📌 **Identifier les acteurs** : cette étape suppose que le tiers ait une connaissance du secteur et des professionnels.
- 📌 **Déterminer les problématiques de la filière touristique et les besoins des acteurs et des consommateurs** : mise en place de réunions collectives entre professionnels pour analyser la demande/offre et les manques, partager les expériences et se concerter afin de réaliser un diagnostic global ...
- 📌 **Faire Emerger des projets mutualisés** afin d'animer la filière,
Exemples : mise en place de circuits touristiques, de tarifs préférentiels pour dans le cadre d'une offre de «packs», mutualisation des moyens d'information...;
- 📌 **Accompagner les acteurs** pour renforcer leurs compétences (professionnalisation/formations) ou les aider à lever les freins administratifs, réglementaires, techniques, de moderniser leurs structures, répondre aux attentes des touristes...
- 📌 **Mettre en place des actions de suivi et d'évaluation** des projets soutenus.

III. CONDITIONS DE CANDIDATURE


Le porteur de projet devra fournir à l'appui de sa demande de subvention les documents listés en page 8 du formulaire de demande de subvention afin que son éligibilité soit attestée


1. Acteurs identifiés

Peuvent répondre au présent appel à projets et ainsi bénéficier du financement LEADER, les acteurs suivants :


- Entreprises
- Association loi 1901
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics

2. Critères d'éligibilité

 **Périmètre d'intervention** : la déclinaison opérationnelle du projet doit / être effectuée sur le territoire de l'Agglo'GAL. Le bénéficiaire doit **avoir son siège localisé au sein des communes de la CACL**.

 **Coûts admissibles** : Ces coûts sont en lien direct avec l'opération.

- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation pour l'animateur filière impliqué à 100% ;
- Coûts liés à l'organisation d'une animation ou d'une activité dans le cadre du soutien aux porteurs de projets ;
- Coûts liés à l'information et l'accompagnement des porteurs ;
- Dépenses d'équipements et de matériel plafonnées à 10% du coût total du projet ;
- Coûts indirects dont le taux forfaitaire s'élève à 15% des frais de personnel directs éligibles

 **Conditions d'admissibilité** : Le porteur du projet présentera un descriptif détaillé de son projet. Le projet devra démontrer que sa finalité s'inscrit dans les objectifs de l'action. L'organisme qui soutient le projet devra élaborer un programme d'actions pour l'animation et la structuration de la filière.

L'Agglo'Gal mettra en place un comité de suivi des actions mise en œuvre. Si cet appel à projet est infructueux, la CACL se donne la possibilité d'internaliser cette action afin de répondre aux besoins des acteurs.


IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant indicatif de l'enveloppe LEADER/TOP UP dédiée à cet appel à projet est de 150 000€ (FEADER+CPN). Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Le montant de l'aide pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du bénéficiaire, de l'incitativité réelle de l'aide...

Taux d'aide publique :


L'intensité maximale de l'aide varie en fonction du type du bénéficiaire et est établie en proportion des coûts admissibles :

- Le taux de cofinancement du FEADER est fixe : 85%
- Le taux maximum d'aide publique est de 100% pour les associations, établissements publics et collectivités, et de 75% pour les projets portés par une entreprise

 **Régimes d'aides :** Certaines structures, au regard de l'opération pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect de la réglementation des aides d'Etat. Cette dernière s'applique lorsque l'activité est considérée être dans le champ concurrentiel. Dès lors, l'intensité de l'aide sera déterminée au regard des régimes d'aides.

Listes des régimes d'aides applicables (liste non exhaustives) :


- Régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ou au titre du règlement UE n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014
- Un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité
- Le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

 **Modalités de versement de l'aide :** La subvention sera versée sur présentation du formulaire de demande de paiement dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces obligatoires dont les factures acquittées. Des demandes d'acompte pourront être présentées. Le total des acomptes demandés ne devra pas excéder 80% du coût total du projet.

V. MODALITES DE SELECTION

Le dépôt des dossiers de candidature est possible durant toute la période de validité du présent appel à projet. La soumission des projets en comité de programmation pour avis d'opportunité et de sélection interviendra après la date de clôture des dépôts de dossier.

 Date de lancement de l'appel à projets : 09/11/2020

 Date de clôture de l'appel à projets et de réception : 11/01/2021

1. Procédure de sélection

Après réception du dossier de candidature, le candidat reçoit un accusé de réception de dépôt de dossier. L'équipe technique de l'Agglo'GAL vérifie la complétude du dossier réceptionné, au regard du formulaire type et de la liste des pièces requises. Une fois le dossier complet, un courrier avec accusé de réception est adressé au candidat.

L'Agglo'GAL procède, dès lors, à la pré-instruction du dossier et vérifie le respect, par le candidat, des critères d'éligibilité puis le transmet au Service – instructeur du Pôle des Affaires Européennes pour avis réglementaire. Durant l'instruction, une demande de pièces complémentaires peut-être adressée.

Si l'avis est favorable, le projet est étudié par le Comité de Programmation.

2. Mode de sélection

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité et reçu un avis favorable. Le Comité de Programmation examine l'ensemble des dossiers de candidatures à cet appel à projets puis sélectionne les projets selon cinq critères qui font l'objet d'une notation :

- **Modalités d'accompagnement:** Le projet garantit un accompagnement notamment vers l'action 3.2 et 3.3 (1pt ; coef 2)
- **Dimension pédagogique :** Le projet présente une grande qualité pédagogique au regard des méthodes proposées et des supports (1pt ; coef 2)
- **Suivi-évaluation:** Le projet intègre des dispositions de pilotage et d'évaluation, garantit des méthodes de pilotage et d'évaluation cohérents avec le cahier des charges : évaluations intermédiaires, outils de pilotage (mise en place comité de pilotage) (1pt ; coef 1)

De manière plus globale, le projet devra répondre aux objectifs de la stratégie de développement et de la fiche action LEADER définies par l'Agglo'GAL.

VI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets est accessible sur le site internet de la CACL, www.cacl-guyane.fr et du PAE, www.europe-guyane.fr ou peut être récupéré auprès de la cellule animation de l'Agglo'GAL à la Direction Développement et Attractivité Economique (DDAE) située au siège de la CACL.

Le dossier de candidature comprend :

1. **Le formulaire** « Demande d'aide au titre du PDRG FEADER 2014-2020 Mesure 19.2 «opérations LEADER »
2. **Les annexes 1 et 2:**
 - a. Annexe 1 : informations spécifiques
 - b. Annexe 2 : principes de sélection
3. **La trame pour la note de présentation détaillée du projet** (guide à l'attention du porteur de projet)

Ces documents constituent le dossier de candidature et devront être datés, signés, et cachetés, accompagnés des pièces justificatives demandées dans le formulaire et les annexes.

Une version électronique devra être adressée à agglogal@cacl-guyane.fr ainsi qu'une version papier en un exemplaire **par voie postale**(cachet de la poste faisant foi) ou remise à l'accueil de la CACL **au plus tard le 11/01/2021 à 12h00** ou à l'attention de :

AGGLO'GAL
Direction Développement Economique et Attractivité Economique
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane
4, Esplanade de la Cité d'Affaire- CS 36029
97357 Matoury Cedex

Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera d'office rejeté.

Vous avez une question sur l'appel à projet ?

Contacts :

☺ **Félicia LENEUVE**
Animatrice Coordinatrice
GSM. 0694 20 07 75

☺ **Werley GROMAT**
Animateur Gestionnaire
GSM. 0694 41 94 03